



**Direction des Ressources Humaines**  
Sous-direction des carrières  
Bureau des carrières administratives

Fixation, au titre de l'année 2024, de la répartition des avancements, du nombre des avancements au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes et la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Vu la délibération n° 2023 DRH 57 en date des 14,15,16 et 17 novembre 2023 et son annexe fixant les ratios promus promouvables des corps de la Ville de Paris pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 8 mars 2024 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal des administrations parisiennes, au titre de l'année 2024, à partir du 25 mars 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La répartition des avancements au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2024 est fixée à hauteur de 60% susceptibles d'être prononcés par la voie de l'examen professionnel et 40% susceptibles d'être prononcés par inscription sur le tableau d'avancement au choix.

**Article 2** : Le nombre de nominations au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2024 est fixé à 64 (soixante-quatre).

**Article 3** : Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2024 est ainsi composé :

- **M. François MONTEAGLE**, Directeur Adjoint de la Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris, **Président**
- **Mme Laure-Marie ISSANCHOU**, Directrice Santé à la Mutualité Française
- **Mme Sandrine JOYEUX**, Cheffe de projet mission inspection contrôle à l'Inspection Générale des Affaires Sociales

- **Mme Marie LE GONIDEC DE KHERALIC**, Sous-Directrice du Pilotage à la Direction des Ressources Humaines
- **M. Kévin HAVET**, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement chargé de la sécurité, de la police municipale et de la vie nocturne
- **M. Éric OFFREDO**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en charge des finances, de l'urbanisme et de l'architecture.

**Article 4** : Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Laure-Marie ISSANCHOU le remplacerait.

**Article 5** : Un membre de la commission administrative paritaire pourra assister au déroulement des épreuves. Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

**Article 6** : La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2024  
Pour la Maire et par délégation,  
Le Sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE